

## MAIRIE DE

# CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 29

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 février, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT.

**ABSENTS** : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme BAVARD à Mme HUIN, Mme BINET à Mme REMIGI, M. RECORIS à M. DESCLAUX, M. STEFFE à M. DUCOUT, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame MOREIRA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025- DELIBERATION N°1/6.**

Réf : Finances/Thierry Thodiard – 7.1.4.

**OBJET : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE TRANSPORT DE PERSONNES-COMPLEMENT**

Monsieur le Maire expose,

Vous avez approuvé par le vote de la délibération n°6/7 du 17 décembre 2024, la suppression du budget annexe de transport de personnes de la commune de Cestas.

Il convient de préciser que cette clôture est demandée au 31 décembre 2024.

Il reste une annuité d'emprunt à honorer sur ce budget au mois d'août 2025 pour un montant de 10 399,65 €. Il conviendra de la prévoir dans le budget principal de la commune. Les immobilisations en cours d'amortissement devront être reprises dans les écritures du budget principal.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions du rapporteur.
- Précise que la clôture du budget annexe de transport de personnes est demandée au 31 décembre 2024.
- Indique que les opérations liées à l'actif, au passif et aux résultats de ce budget annexe seront reprises dans les comptes du budget principal de la commune de Cestas.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

  
**Marie-Alice MOREIRA**



**LE MAIRE**

  
**Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 18/02/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 20/02/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.